



Règlement des Trophées Femmes et Sport

LES OBJECTIFS

L'objectif est de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités. Les trophées sont ouverts à toutes les femmes. Les candidates (personnes ou structures) ne peuvent concourir que dans une seule catégorie.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Ce dossier peut être présenté par un club sportif agréé ou par un comité départemental au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes ayant mené une action précisée ci-dessous. Les actions doivent être nouvelles et réalisées avant la date de clôture de dépôt des dossiers. Les signatures du président.e du club et du président.e comité départemental sont obligatoires.

CALENDRIER

- ◆ LANCEMENT DE L'OPERATION : Mardi 5 novembre 2024
- ◆ CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 13 janvier 2025
- ◆ DELIBERATIONS DU JURY : Mercredi 22 Janvier 2025
- ◆ REMISE DES RECOMPENSES : **SAMEDI 1ER FEVRIER 2025**



LES CATEGORIES

COUP DE POUCE "ESPOIR"

Récompense une femme de moins de 18 ans pour son investissement en qualité de bénévole, quelle que soit la nature de son engagement dans son club fédéré (encadrement technique, événementiel, ...).

COUP DE POUCE

Récompense une femme de 18 ans et plus pour son investissement en qualité de bénévole (arbitre, juge, officielle...).

STRUCTURES EN ACTION

Récompense la meilleure stratégie ou action menée par une association sportive ou un Comité Départemental pour encourager les femmes à la pratique sportive.

FEMMES EN ACTION

Récompense une femme pour son investissement à un poste à responsabilité dans le Bureau de l'association (Présidente, Secrétaire, Trésorière).

JOP PARIS 2024

Récompense une femme pour son engagement lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (arbitre, juge et/ou officielle).

LE JURY

Placé sous la gouvernance du Président du CDOS 44 et sous l'égide de la Présidente de la commission sport et mixité, le jury sera composé :

- Des membres de la Commission Sport mixité.
- De personnes invitées (la Commission se réserve le droit de choisir).

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel ou recours. La participation aux trophées implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation. Les lauréates s'engagent à communiquer et acceptent que les institutions communiquent sur leurs actions.